

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 13 octobre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 07 octobre 2022

Sous la présidence de M. Didier MOULY

Présents :

M. Didier MOULY, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ, Mme Anne-Marie BONNERY

Absents :

M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Dominique MARTIN-LAVAL

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ASSURANCE
RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL (CARSA) – DISPOSITIF OSCAR**

Dans le cadre de ses engagements en matière d'action sociale, qui s'inscrivent dans le contexte de la loi de l'adaptation de la société au vieillissement, la Cnav se positionne comme un acteur central de la prévention, au service des retraités fragilisés.

L'expérimentation des paniers de services, conduite entre février 2014 et avril 2016, a confirmé ce besoin d'accompagnement des retraités, tout en pointant la réticence de certains d'entre eux à accepter une démarche préventive pour des motifs culturels et sociaux mais aussi financiers.

La Cnav a co-construit avec les caisses et les administrateurs de la commission d'action sanitaire et sociale de la Cnav un nouveau dispositif d'aide visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés : l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR).

Cette nouvelle génération de plan d'aide :

- Propose une offre de service élargie, avec une complémentarité des aides individuelles et collectives,
- Permet une certaine modularité de l'offre, notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale,
- S'appuie sur une démarche globale visant la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités.

Ce dispositif cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation des prestations de prévention préconisées. Il vise également une plus grande reconnaissance du professionnalisme des partenaires et une meilleure coordination des actions de tous les partenaires autour du retraité, contribuant à une mise en œuvre effective des plans d'aides notifiés et par voie de conséquence une gestion optimisée des opérations comptables et du suivi budgétaire.

Dans la continuité de la convention de partenariat en cours avec la CARSA, le Centre communal d'action sociale, dans le cadre de son Service prestataire d'Aide à Domicile, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, et de sa mission d'aide et d'accompagnement et de prévention des bénéficiaires à domicile, s'inscrit dans ce dispositif.

Cette nouvelle convention, fixant le cadre d'une collaboration renforcée, est proposée pour une durée déterminée de deux ans à compter de la signature de la présente convention, durée durant laquelle la capacité de la Structure à répondre aux attentes de la Caisse est évaluée.

Au terme de la première période conventionnelle, les résultats d'une analyse quantitative et qualitative du service proposé par la Structure permettront à la Caisse de poursuivre ou d'interrompre le conventionnement.

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'État et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la circulaire CNAV n° 2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR.

Vu la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018,

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CARSAT et le CCAS de Narbonne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat OSCAR avec la CARSAT Languedoc Roussillon jointe en annexe.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 24/10/22
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 24/10/22
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Maitre Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS